

Procès verbal

Assemblée générale du 12 avril 2013
SDC BOIS PERSAN
1, place de Suse
91400 ORSAY

Le 12 avril 2013 à 20:00, les membres du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis, SDC BOIS PERSAN à ORSAY se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée, par le syndic, à tous les copropriétaires

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

Le président de séance constate, d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion et certifiée exacte que :

Récapitulatif des présents et représentés

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantièmes	7114	2719	9833

Sont arrivés au cours de l'assemblée : - LACHERE Yves (89) (résolution 4), LAVERNHE Bernard (89) (résolution 4), MAY Liliane (79) (résolution 4), SOQUET Monique (79) (résolution 4)

Sont partis au cours de l'assemblée : NEANT

Liste des absents et des non représentés : ABIDA Ali (89), ARTARIT Emmanuel (79), BEREME Robert (79), BICU Colette (89), BOUGIE Catherine (89), BOUTEILLE Dominique (89), CHOPLET Jean-Pierre (79), COSTELLO Edward (89), DA COSTA NUNES José (79), DACQUAY Guy (10%), DELABARRE Rodolphe & Nicole (79), DERMAN André (89), DOZOV Ivan (41), DURAND Gérard (79), GASTEBOIS Didier (89), GEORGES Véronique (89), GOGOL Philippe (89), GUINHUT Giselle (79), GUYONVARIH Vincent (79), HOFACK Alexandre (79), KESSOUS Aziz Rhyad (79), LOUIS Nicole (79), MAGEN Guy (79), MONCHY Franck (79), MORVAN Yves (79), MOURLHOU Michel (79), OSDOIT Pierre-Xavier (89), POTTIER Patrice (89), ROBIN Claude (79), ROUILLE-DELHOMME LEZE Sébastien & Laurenc (79), SADOUN Franck (79), SLAROV Vesselin (89), THOMAS Dominique (79)

Résolution N° 1-a : Election du Président de séance

L'Assemblée Générale désigne Monsieur Hugues ANDRE en qualité de Président de séance.



KDS

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	85	37	122
Tarifiés	6778	3055	9833

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	85	0	0
Tarifiés	6778	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

Résolution N° 1-b : Election du ou des scrutateurs de séance

L'Assemblée Générale désigne Monsieur Henri DOS SANTOS en qualité de Scrutateur de séance

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	85	37	122
Tarifiés	6778	3055	9833

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	85	0	0
Tarifiés	6778	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

Résolution N° 1-c : Election du Secrétaire de séance

L'Assemblée Générale désigne Monsieur Jean-Michel HERMEL en qualité de Secrétaire de l'Assemblée Générale

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	85	37	122
Tarifiés	6778	3055	9833

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	85	0	0
Tarifiés	6778	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

Résolution N° 2 : Rapport du Conseil Syndical

Dont acte

Résolution N° 3 : Rapport de Contrôle des Comptes

Dont acte

Résolution N° 4 : Approbation des comptes de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2012

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve sans réserve les comptes de charges de l'exercice du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantièmes	7114	2719	9833

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	25	4
Tantièmes	4693	2075	346

La résolution est ACCEPTÉE

Ont voté contre :

BENONY Georges (89 / 9833) BESSIERES Jean-Pierre (79 / 9833)
BRUA Pierre (79 / 9833) BUCQUET René (79 / 9833) CLAVIERAS
Bruno (89 / 9833) COLLET Denise (79 / 9833) CONFIDA Sylvain
(89 / 9833) COUDEYRAS Nadine (79 / 9833) ESNAULT Philippe -
JOURBERT Cécile (79 / 9833) GUEPRATTE Frédérique (79 / 9833)
GUEPRATTE Jarine (89 / 9833) LABORDE Jean (89 / 9833)
LACHERE Yves (89 / 9833) LAVERNIÈRE Bernard (89 / 9833)
LOMPECH Alain (89 / 9833) MAY Liliare (79 / 9833) MORIS Guy
(79 / 9833) RALITE Jeanne (89 / 9833) RENAULT Jeanine (45 /
9833) RENAULT Jeanine (93 / 9833) SAURIAT Henri (89 / 9833)
SMA Boujamaâ (89 / 9833) SOQUET Monique (79 / 9833)
VAQUEZ Nicole (79 / 9833) VOUILLON Michel (89 / 9833)

Se sont abstenus :

ALLAMIGEON-PREMAND Philippe & L. (79 / 9833) BONNET
Nicole (89 / 9833) CAZES Jocelyne (89 / 9833) LAPENDRY Alain
(89 / 9833)

Se sont opposés à la décision:

BENONY Georges (89 / 9833) BESSIERES Jean-Pierre (79 / 9833)
BRUA Pierre (79 / 9833) BUCQUET René (79 / 9833) CLAVIERAS
Bruno (89 / 9833) COLLET Denise (79 / 9833) CONFIDA Sylvain
(89 / 9833) COUDEYRAS Nadine (79 / 9833) ESNAULT Philippe -
JOURBERT Cécile (79 / 9833) GUEPRATTE Frédérique (79 / 9833)
GUEPRATTE Jarine (89 / 9833) LABORDE Jean (89 / 9833)
LACHERE Yves (89 / 9833) LAVERNIÈRE Bernard (89 / 9833)
LOMPECH Alain (89 / 9833) MAY Liliare (79 / 9833) MORIS Guy
(79 / 9833) RALITE Jeanne (89 / 9833) RENAULT Jeanine (45 /
9833) RENAULT Jeanine (93 / 9833) SAURIAT Henri (89 / 9833)
SMA Boujamaâ (89 / 9833) SOQUET Monique (79 / 9833)
VAQUEZ Nicole (79 / 9833) VOUILLON Michel (89 / 9833)

Résolution N° 5 : Désignation d'un Syndic, approbation de son contrat, fixation de la durée de son mandat

L'Assemblée Générale désigne le Cabinet FRABAT en qualité de Syndic à compter du 12 avril 2013 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes 2013 et au plus tard le 30 juin 2014.

Fixation de sa rémunération : 7 838,63 € HT + TVA au taux en vigueur soit soit 9 375,00 € TTC (TVA à 19,6%)

Désignation du copropriétaire chargé de la signature du contrat au nom et pour le compte du syndicat: le Président de séance.

La mission, les honoraires notamment celles concernant les prestations particulières, et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée.

Répartition : tantièmes généraux.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantièmes	7114	2719	9833

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantièmes	7114	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

Résolution N° 6 : Fixation du lieu et de l'horaire de la prochaine Assemblée Générale 2014

L'Assemblée Générale décide que la prochaine Assemblée Générale aura lieu dans la salle Piednoel à Montdétour ou dans une salle gratuite d'Osny ou d'une commune limitrophe. L'Assemblée Générale décide par ailleurs que la prochaine Assemblée Générale aura lieu soit en journée soit en soirée, après avis du Conseil Syndical

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantièmes	7114	2719	9833

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantièmes	7114	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

Résolution N° 7 : Approbation du Budget 2014

L'Assemblée Générale approuve le budget d'opérations courantes 2014, pour la somme globale de 45 605 € TTC.

Ces fonds seront appelés par moitié, au 1er janvier et 1er juillet 2014

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantièmes	7114	2719	9833

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantièmes	7114	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

Résolution N° 8 : Délégation donnée aux Copropriétaires de l'immeuble

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les conclusions de la Commission Immeuble, décide de reconvoquer les copropriétaires de l'immeuble en Assemblée générale spéciale afin de décider de la réalisation des travaux de changement de la porte d'entrée.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	14	2	16
Tantièmes	7491	2509	10000

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	14	0	0
Tantièmes	7491	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

Résolution N° 9 : Travaux d'élagage

L'Assemblée Générale approuve les travaux d'élagage 2013 comme suit:
Interventions sur arbres en face du 13 allée de Chiraz et derrière l'immeuble.
Entreprise PROJARDINS: Montant initial :1500,00 € TTC.
Les fonds seront appelés au 1er juillet 2013.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantièmes	7114	2719	9833

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantièmes	7114	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

Résolution N° 10 : Autorisation de travaux de M. et Mme GALLOUZE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet joint à la convocation, autorise M. et Mme GALLOUZE, copropriétaires du lot N° 1206 à couvrir leur terrasse et fermer leur porche selon le modèle présenté.

Elle rappelle que tous les travaux autorisés par une Assemblée Générale entraînant une modification de la façade doivent faire l'objet d'une déclaration à la Mairie.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantièmes	7114	2719	9833
Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantièmes	7114	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

Résolution N° 11 : Autorisation de travaux de M. et Mme DOS SANTOS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet joint à la convocation, autorise M. et Mme DOS SANTOS, copropriétaires du lot N° 401 à couvrir leur terrasse selon le modèle présenté.

Elle rappelle que tous les travaux autorisés par une Assemblée Générale entraînant une modification de la façade doivent faire l'objet d'une déclaration à la Mairie.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantièmes	7114	2719	9833
Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantièmes	7114	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

Résolution N° 12 : Election des membres du Conseil Syndical

Explications : tout copropriétaire peut être élu au Conseil Syndical pour participer à la gestion de la Copropriété. Le Conseil Syndical se réunit environ 10 fois par an, un soir en semaine, de 20h30 à 22h

ou 22h30. Une assiduité de présence à ces réunions est nécessaire, car de nombreux échanges se prolongent sur plusieurs réunions au fil de la progression des réflexions.

La mission du Conseil Syndical pour 2013 sera principalement d'installer la relation avec le nouveau Syndic. Trois conseillers sont sortants et renouvelables : Edwige Daquay, Nicolas Dosme et Françoise Hermet

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne en qualité de Membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale destinée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2015:
Madame Edwige DACQUAY

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantièmes	7114	2719	9833
Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	4	0
Tantièmes	6758	356	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : BENOY Georges (89 / 9833) LOMPECH Alain (89 / 9833) RALITE Jeanrime (89 / 9833) VOUILLON Michel (89 / 9833)

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: BENOY Georges (89 / 9833) LOMPECH Alain (89 / 9833) RALITE Jeanrime (89 / 9833) VOUILLON Michel (89 / 9833)

Résolution N° 12: Election des membres du Conseil Syndical

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne en qualité de Membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale destinée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2015:
Monsieur Nicolas DOSME

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantièmes	7114	2719	9833
Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantièmes	7114	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

Résolution N° 12: Election des membres du Conseil Syndical

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne en qualité de Membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars

1967, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale destinée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2015.
Monsieur Stéphane FLOQUET

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantièmes	7114	2719	9833
Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantièmes	7114	0	0

la résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ont voté contre : Néant
Se sont abstenus : Néant
Se sont opposés à la décision: Néant

Résolution N° 12 : Election des membres du Conseil Syndical

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne en qualité de Membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale destinée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2015:
Madame Françoise HERMEL.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantièmes	7114	2719	9833
Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	87	2	0
Tantièmes	6936	178	0

la résolution est **ACCEPTÉE**

Ont voté contre : LOMPECH Alain (89 / 9833) VOUILLON Michel (89 / 9833)
Se sont abstenus : Néant
Se sont opposés à la décision: LOMPECH Alain (89 / 9833) VOUILLON Michel (89 / 9833)

Résolution N° 13 : Fixation du jour de consultation des comptes

Selon l'application des dispositions de la loi n° 85 1470 du 31 décembre 1985 modifiant la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la Copropriété des immeubles bâtis, l'Assemblée Générale décide que les comptes du Syndicat des Copropriétaires pourront être vérifiés par les Copropriétaires :

- sur rendez-vous au bureau du Syndic
- pendant la période qui s'étend du lendemain de la réception de la convocation à l'Assemblée Générale, jusqu'à la veille de ladite Assemblée Générale.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantièmes	7114	2719	9833
Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):			
	Oui	Non	Abstentions

VTH W.A.
HDS

Copropriétaires	89	0	0
Tantièmes	7114	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant
 Se sont abstenus : Néant
 Se sont opposés à la décision: Néant

Résolution N° 14-a: Consultation du Conseil Syndical

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de fixer à 300,00 euros TTC le montant à partir duquel la réception d'un avis écrit du Conseil Syndical est obligatoire

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantièmes	7114	2719	9833

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantièmes	7114	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant
 Se sont abstenus : Néant
 Se sont opposés à la décision: Néant

Résolution N° 14-b: Mise en concurrence des contrats et marchés

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de maintenir à 1 500,00 euros TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	89	33	122
Tantièmes	7114	2719	9833

Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue):

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantièmes	7114	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant
 Se sont abstenus : Néant
 Se sont opposés à la décision: Néant

Résolution N° 14-c: Fixation du montant du fonds de réserve

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, dans le respect de la loi qui limite à 1/6 du budget courant le montant du fonds de réserve, décide de maintenir le montant du fonds de réserve à 6 500,00 euros.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
--	----------	---------	-------

Copropriétaires	89	33	122
Tantièmes	7114	2719	9833
Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple):			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	89	0	0
Tantièmes	7114	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision: Néant

Résolution N° 15 : Projet concernant le terrain attenant à la Copropriété

Dont acte

Le Président
Monsieur Hugues ANDRE



Le Secrétaire
Monsieur Henri DOS SANTOS



Le Secrétaire
Monsieur Jean-Michel HERMEL



LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE

«Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale».

Compte	Budget 2014	Budget 2013	Budget 2012	Relevé 2012	Budget 2011	Relevé 2011
90100 Frais PC - congrès général	1 300,00	2 300,00	2 000,00	3 331,83	2 000,00	2 275,71
90200 Frais PC	2 800,00	3 000,00	2 800,00	2 647,87	2 900,00	2 990,94
90200 Électoralité salle de Conseil	150,00	240,00	75,00	64,33	100,00	219,67
90400 Produits extra. & petits équipements			50,00			
90600 Frais de déplacement	30,00	20,00		28,29	50,00	
90600 Frais de déplacement						
61000 Matériel informatique	19 000,00	18 200,00	18 300,00	16 963,40	18 300,00	18 029,69
61000 Électricité et téléphonie PC	500,00	1 000,00	1 000,00	290,00	300,00	201,25
61500 Entretien/équipement espace vert		700,00	750,00			1 307,74
61600 Assurance multirisque PC	1 000,00	1 000,00	900,00	908,00	850,00	891,00
62100 Indemnités Syndic	4 715,00	4 800,00	4 000,00	4 000,00	3 000,00	3 000,00
62100 Déplacements cabinet photographique	700,00	700,00	600,00	660,90	700,00	703,21
62100 Frais postaux	800,00	500,00	750,00	396,83	1 000,00	343,84
62100 Honoraires gestion comptable		2 800,00	2 700,00	2 600,00	2 400,00	2 400,00
62150 Frais honoraires (ABC, CIP, ...)	650,00	650,00	650,00	600,00	650,00	660,90
62100 Services bancaires & assurances	0,00	0,00	0,00			
62400 GPF charges Salle de Conseil	30,00	30,00	30,00	1,14	40,00	14,00
70000 Produits financiers	-80,00	100,00	-150,00	110,74	-150,00	-80,70
TOTAL GÉNÉRAL	37 175,00	39 370,00	34 655,00	35 267,01	34 910,00	35 253,85
60200 Assurance multirisque Bâtiment	900,00	2 400,00	1 750,00	2 311,00	1 650,00	1 737,30
TOTAL BATIMENT GROUPE L3	900,00	2 400,00	1 750,00	2 312,00	1 650,00	1 757,00
60100 Électricité Bâtiment	180,00	180,00	200,00	176,60	200,00	168,79
60600 Chauffage Bâtiment	100,00		50,00	143,00	50,00	
61000 Nettoyage des locaux	6 300,00	6 300,00	6 000,00	6 219,56	5 900,00	6 058,28
61000 Matériel informatique	150,00	0,00	200,00	63,65	300,00	165,94
61500 Chauffage espace Bâtiment	600,00			301,00		
61500 Entretien/équipement Bâtiment	200,00	250,00	200,00		200,00	200,20
TOTAL BATIMENT GROUPE L3 UNITAIRE	7 530,00	6 730,00	6 650,00	7 004,81	6 650,00	6 662,70
TOTAL GENERAL	43 605,00	46 480,00	43 055,00	44 583,82	43 210,00	43 673,55

J.P. Harivel L. Andrie
 Henri Dos Santos